

**CHARTRE INTERCOMMUNALE D'INSERTION
RELATIVE AU(X) PROJET(S) DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU NPNRU**

Table des matières

Préambule	4
1 - Objet de la charte	5
2 - Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville	6
2.1 Situation de l'agglomération	6
2.2 Situation des QPV	6
2.3 Le quartier Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris-Fontaine Bertin.....	6
3 - Définition des publics	7
4 - Définition des objectifs relatifs aux démarches d'insertion.....	8
4.1 Détermination des objectifs quantitatifs	8
4.2 Objectifs qualitatifs	10
4.3 Construction des parcours qualitatifs.....	11
4.4 Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi	11
5 - Articulation avec les contrats de Ville et dispositifs politique de la ville.....	12
6 - Dispositif partenarial opérationnel.....	12
6.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion	13
6.2 Les engagements des partenaires	14
6.3 Le comité de pilotage	16
6.4 Le Comité technique.....	17
7 - Suivi des clauses d'insertion et évaluation de la démarche	17

Préambule

Dans le cadre de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le 1er Programme national de rénovation urbaine a permis de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'ANRU, les investissements du 1er PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont de plus en plus généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience a montré que des actions spécifiques d'information des habitants, de déploiement de l'offre de formation, de mobilisation des entreprises et d'accompagnement des bénéficiaires étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 dans le cadre du lancement du Nouveau Programme Nationale de renouvellement Urbain. Elle indique ainsi que « l'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. »

C'est dans ce cadre que l'ANRU a élaboré une nouvelle charte nationale d'insertion, visant à définir les modalités générales et les objectifs d'insertion qui seront inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Les principes posés au travers de la charte nationale sont les suivants :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville ;
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part, pour la détermination des objectifs en heures travaillées pour chaque maître d'ouvrage inscrits dans la convention de renouvellement urbain et, d'autre part, pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, la présente charte intercommunale d'insertion, annexée à la convention intercommunale de renouvellement urbain, précise les modalités d'application et de suivi de ces objectifs, eu égard aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), plus précisément sur la commune de Sannois, pour la zone Les Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris.

La particularité de ce quartier est que la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) est le porteur de projet de la convention et de la charte d'insertion mais n'est pas maître d'ouvrage. En effet, ce sont la commune de Sannois ainsi que les bailleurs qui le sont pour leurs projets de rénovation respectifs.

2 - Objet de la charte

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations financées par l'ANRU dans le cadre du renouvellement urbain de(s) quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la Ville de l'agglomération Val Parisis :

- QP 095027 - Fontaine BERTIN-Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris

Elle est un impératif de la contrepartie des financements de l'ANRU et annexée à la convention ANRU. Cette dernière engage l'ensemble des signataires à mettre en œuvre un plan local déclinant des mesures d'insertion concrètes à travers ses nouveaux projets de rénovation urbaine.

La convention ANRU précise que le non-respect de cette charte, en particulier l'objectif d'heures à réaliser par les maîtres d'ouvrage, peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle.

Ainsi la charte s'impose à tous les signataires de la convention qui s'engagent à :

- 1) Favoriser l'emploi durable des habitants des QPV de l'agglomération
- 2) Inscrire dans les marchés concernant les projets de rénovation urbaine des clauses d'insertion.
- 3) Indiquer clairement le nombre d'heures à réaliser (voir tableau 2 p:17). A minima, 5% pour la partie travaux, 10% pour la partie Gestion urbaine de proximité.
- 4) Identifier les métiers et secteurs d'activités permettant l'insertion des publics cibles
- 5) Communiquer sur les opportunités d'emploi et/ou de formation liées à ces marchés
- 6) Déterminer avec les maîtres d'ouvrage et les entreprises, les besoins pour l'exécution des opérations

Elle vise donc à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire des parcours professionnalisants pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins, permettant de réduire les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marché contenant des clauses sociales afin de proposer des solutions aux différents publics, notamment les femmes et les jeunes peu qualifiés ;
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Enfin, elle définit les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour les projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés, conformément aux orientations fixées par la Charte nationale d'Insertion applicable aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU.

3 - Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville

Le diagnostic local de l'emploi a permis de mettre en évidence les éléments de synthèse suivants.

3.1 Situation de l'agglomération

- 10% de taux de chômage (cat. A) mais 16,4% toutes catégories (ABCDE)
- 1/3 de moins de 25 ans
- 54% de DE ayant BAC et plus, 30,4% avec BAC +2 et plus
- Public globalement qualifié recherchant hors du territoire vu l'inadéquation avec les offres proposées
- Peu de main d'œuvre sur le secteur BTP
- Habitants avec fort potentiel économique, revenu mensuel disponible médian par unité de consommation de 1 948 €
- Economie orientée sur le commerce et les services (entreprises et particuliers) dite résidentielle

3.2 Situation des QPV

- 14% de la population en QPV est inscrite en tant que Demandeurs d'Emploi
- Forte proportion de jeunes avec un bas niveau de diplôme mais relativement qualifiée
- Concentration de pauvreté et bas revenus, dépendance aux prestations sociales
- Fragilité économique au regard du marché du travail
- Difficulté cumulée et renforcée pour les femmes et les étrangers, notamment sur les emplois précaires
- Taux de création plus faible mais dynamisme supérieur
- Inadéquation des compétences disponibles et cumul de freins (mobilité, langue, garde d'enfants) par rapport aux offres existantes

3.3 Le quartier Bas des Aulnaies-Carreux Fleuris-Fontaine Bertin

- 12,2% de taux de chômage (cat. A) mais 18% toutes catégories (ABCDE)
- 39,5% de moins de 25 ans
- 41,6% de DE ayant BAC et plus, 15,3% avec BAC +2 et plus
- Public globalement qualifié mais cumulant des freins à l'emploi
- Mais moins durablement au chômage que la moyenne des QPV
- Plus d'ouvriers qualifiés et moins de main d'œuvre sur le secteur BTP
- Habitants avec un faible potentiel économique et un écart important au sein du quartier (7,9 fois entre plus faible et plus fort)
- Economie orientée sur les secteurs du commerce de détail et des services aux particuliers
- Démographie des entreprises dynamique en création d'activités et en emploi (avec une dynamique davantage orientée « services aux entreprises »)

Le diagnostic partagé avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion a permis de dégager 4 axes de travail prioritaires :

- 1) Détecter les personnes intéressées parmi les publics cibles de la charte

- 2) Valoriser les métiers du BTP notamment auprès des jeunes et des femmes par la découverte des métiers
- 3) Permettre l'accès à des formations courtes pour faciliter l'accès aux métiers du BTP
- 4) Développer et suivre les clauses sociales dans les marchés publics

Les enjeux à relever pour réussir cette démarche sont triples :

- 1) Mobiliser et coordonner les acteurs au fil du projet
- 2) Trouver une articulation avec les dispositifs d'accompagnements existants
- 3) Développer les clauses sociales dans les marchés publics (soutien des démarches ESS)

Ce sont d'ailleurs les enjeux thématiques pour l'emploi (1,2) et le développement économique (3,4) inscrits dans le contrat de ville 2015-2020 :

- 1) Renforcer la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'emploi
- 2) Lever les freins à l'emploi
- 3) Favoriser la création d'entreprises
- 4) Soutenir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Les opérations prévues peuvent être de différentes natures.

- 1) Démolition de logements sociaux
- 2) Réhabilitation de logements sociaux
- 3) Résidentialisation
- 4) Aménagements
- 5) Équipements publics
- 6) Ingénierie et conduite de projet

4 - Définition des publics

Les personnes visées par ces démarches sont les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Ainsi, de manière plus spécifique, les publics suivants sont la cible des actions d'insertion professionnelle :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les personnes en dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;

- les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE),
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Val Parisis Emploi, de Pôle emploi, des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Si aucun candidat ne se présentait ou ne serait présenté par les prescripteurs locaux, il pourra être fait appel à la marge à des candidatures dans un périmètre élargi aux QPV du Val d'Oise tout d'abord, puis aux autres QPV d'Ile-de-France.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des publics spécifiques identifiés dans le diagnostic local de l'emploi :

- les femmes
- des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.
- RSA

5 - Définition des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Les objectifs relatifs aux démarches d'insertion fixés dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du territoire sont déclinés en :

- Un objectif global en volume d'heures d'insertion sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain dont la responsabilité de l'atteinte incombe aux porteurs de projet, nonobstant toute défaillance d'un maître d'ouvrage ;
- Des objectifs spécifiques en volume d'heures d'insertion par maître d'ouvrage résultant de la somme des objectifs respectifs par opération,
- Des objectifs qualitatifs visant à permettre aux bénéficiaires de retrouver de manière durable une activité professionnelle dans le cadre de leurs parcours de formation et de cibler des publics spécifiques les plus éloignés de l'emploi.

5.1 Détermination des objectifs quantitatifs

Les objectifs minimaux fixés par la charte intercommunale sont :

- au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, ...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement, ...)

A. Calcul des objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations financées

L'objectif contractuel global inscrit dans la convention pour chaque maître d'ouvrage résulte de la somme des objectifs d'heures d'insertion par opération. Les objectifs en heures d'insertion par opération ne sont pas contractuels, ils peuvent donc être mutualisés.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour tout type d'opérations, hors prestations internes et études externes financées en famille 14, selon la formule suivante :

$$\text{Opération} = (5\% \times \text{Part de main d'œuvre} \times \text{Assiette de coûts}) / \text{Coût de la main d'œuvre}$$

Avec :

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts liés au foncier ainsi que les coûts de travaux nécessitant des niveaux de qualification incompatibles avec les dispositifs d'insertion tels que le désamiantage.

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 30 €/h.

Part de main d'œuvre : la part de main d'œuvre est déterminée pour chaque type d'opérations selon le tableau suivant

Type d'opération	Part de Main d'œuvre en %
Aménagement	40 %
Résidentialisation	45 %
Réhabilitation	50 %
Construction	50 %
Démolition	50 %

B. Calcul des objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP

Un objectif contractuel global est inscrit dans la convention pour chaque maître d'ouvrage, résultant de la somme des objectifs d'heures d'insertion par marchés de GUSP. Les objectifs en heures d'insertion par marché ne sont pas contractuels, ils peuvent donc être mutualisés

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'établit comme suit :

$$\text{GUSP} = (10\% \times \text{Montant des marchés relatifs à la GUSP} \times \text{Part main d'œuvre}) / \text{Coût de la main d'œuvre}$$

Les marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité, avec la part de main d'œuvre correspondante, seront identifiés sur la base des plans d'actions annexés aux conventions GUSP des projets et s'appuieront également sur les conventions d'abattement TFPB dès lors que les actions inscrites dans celles-ci participent de la stratégie GUSP.

Ces marchés concernent notamment :

- Les marchés d'entretien dans et autour des résidences (part main d'œuvre 100%) ;
- Les marchés de gardiennage (part main d'œuvre 100%) ;
- La médiation (part main d'œuvre 100%) ;
- Etc.

Ne sont pas concernés :

- Les actions de type chantier éducatif qui sont déjà valorisés dans le cadre du contrat de ville.

Pour chaque marché relevant de la GUSP identifié, il s'agira de définir un périmètre géographique adapté pour le calcul de l'objectif afin que celui-ci demeure ambitieux mais réaliste.

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 30 €/h.

La liste et le montant des marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion seront validés par le comité de pilotage et précisés dans une annexe de la convention.

Les partenaires locaux établiront en concertation la liste des marchés de GUSP qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisé, en considérant les caractéristiques des actions de GUSP, des marchés concernés (marchés pluriannuels, périmètres plus larges que les quartiers en renouvellement urbain etc.) et des modes de réalisation des prestations (en régie, externalisés).

C. La priorité des embauches liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain

Une partie des embauches liées à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion.

En particulier, il s'agit d'emploi(s) concernant :

- la conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les bailleurs ;
- le fonctionnement des équipements financés dans le quartier ;
- les actions d'accompagnement des habitants ;
- la coordination GUP ;
- le suivi des dispositifs d'insertion ;
- Etc.

Pour chaque projet concerné, il s'agit de recenser le nombre d'ETP mobilisés chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

A chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les partenaires s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans le cadre des publics cibles de la présente charte.

5.2 Objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'heures de travail pour les publics cibles, les clauses d'insertion liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours de retour vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires et de faciliter le retour à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail.

Aussi, les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- 1) Proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne dans le marché du travail.
- 2) Proposer des solutions pour les publics cibles les plus éloignés de l'emploi.

Ces objectifs qualitatifs sont applicables de manière globale pour l'ensemble des opérations du projet de renouvellement urbain.

5.3 Construction des parcours qualitatifs

Les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- les CDI ;
- Les CDD de plus de 6 mois et CDI de chantier ;
- Les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, alternance, apprentissage, etc.).

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Pour mesurer l'atteinte de l'objectif de construction de parcours qualitatifs, l'indicateur retenu est la part des bénéficiaires des contrats d'insertion appréciée à l'échelle du projet.

Cet indicateur fait l'objet d'un objectif cible validé par le comité de pilotage.

5.4 Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi

Au regard des publics cibles spécifiques identifiés dans l'article 3, des objectifs qualitatifs sont fixés afin de faciliter leur retour à l'emploi. En règle générale, une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.

Aussi, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de viser les cibles suivantes, a minima, au regard des objectifs fixés :

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	% de femmes parmi les bénéficiaires	5 % à 10 %
	% de femmes concernées par un parcours qualitatif	3 % à 5 %
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	% de jeunes sans qualification parmi les bénéficiaires	10 % à 15 %
	% de jeunes sans qualification concernés par un parcours qualitatif	5 % à 10%

5.5 Les différents types de clauses

L'ensemble des acteurs se sont accordés sur la possibilité d'utiliser l'ensemble des dispositifs existants. Sous réserve des opérations conventionnées, le choix des articles à utiliser pourra être adapté selon la nature du lot et du résultat d'insertion souhaité, à minima en établissant des clauses avec obligation en condition d'exécution.

Les différents articles utilisables issus du Code de la commande publique sont :

1. Les articles L2112-2 et L2112-4 permettent une obligation en termes de conditions d'exécution avec des critères relatifs à l'emploi, à la lutte contre les discriminations, ou sociaux (par exemple le nombre d'heures d'insertion défini ou par la mise en place de parcours professionnels).
2. Les articles L2113-12 et L 2113-13, permettent de réserver des marchés soit aux structures d'insertion (SIAE) soit aux structures du Handicap (ESAT, EA).
3. L'article R2123-7, permet de favoriser l'intégration de public éloigné de l'emploi en mettant à disposition un support technique (chantiers d'insertion) adapté aux besoins spécifiques des catégories d'utilisateurs.
4. L'article L2152-7 permet d'introduire une condition d'attribution obligeant l'entreprise à se positionner dans le type d'insertion à mettre en place (formation, accompagnement).

6 - Articulation avec les contrats de Ville et dispositifs politique de la ville

Rappel des enjeux thématiques pour l'emploi (1,2) et le développement économique (3,4) inscrits dans le contrat de ville 2015-2020 :

- 1) Renforcer la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'emploi
- 2) Lever les freins à l'emploi
- 3) Favoriser la création d'entreprises
- 4) Soutenir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Pour se faire, la Communauté d'agglomération Val Parisis articule ses dispositifs propres avec ceux des communes ayant des QPV selon les besoins recensés et les opportunités que les clauses sociales feront émerger. De plus, elle favorise l'accès aux dispositifs de droits commun en sollicitant l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant directement ou indirectement pour lever les freins à l'emploi des publics concernés (CCAS, CLE, ESSIVAM, E2C95, Conseil Départemental du Val d'Oise (PTIE), Missions Locales, Pole Emploi, SIAE, autres associations locales , ...)

7 - Dispositif partenarial opérationnel

Sous l'égide de la communauté d'agglomération Val Parisis et du Préfet, un dispositif est mis en place pour le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, en déclinaison du contrat de ville. Ce dispositif réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires. Ce dispositif de pilotage doit fixer les objectifs d'insertion en mettant en œuvre une méthode collaborative devant faciliter la

mise en adéquation des besoins des habitants demandeurs d'emploi dans les QPV avec les besoins spécifiques des entreprises.

Ses missions sont :

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses,
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...),
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...),
- de suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Cette démarche nécessite un travail amont au lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention afin de :

- mobiliser les entreprises pour identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité,
- sensibiliser, informer voire former les habitants des quartiers.

Par ailleurs, un lien étroit est recherché avec l'ensemble des dispositifs existants ou à venir :

- dispositifs mis en place dans le contrat de ville (notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité),
- politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués,
- orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE),

Enfin, le dispositif doit s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion. En particulier, les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs (marchés détaillant le type de travaux à réaliser, le nombre d'heures d'insertion conventionnées, les fiches de postes afférentes, le nom du référent opérationnel au sein de l'entreprise).

La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion consolide l'atteinte des résultats des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion à l'échelle de chaque projet de renouvellement urbain et les transmet aux services de l'Etat (DDT/DRIHL) en charge du suivi des engagements liés à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

7.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

La direction du Développement économique et Emploi, notamment le service Emploi de l'agglomération assure la coordination des acteurs de cette démarche d'insertion mise en place dans le cadre des clauses liées au projet de renouvellement urbain, en lien avec le service Politique de la Ville. L'agglomération pourra faire appel autant que de besoin à un prestataire externe spécialisé pour mener cette mission de coordination. En effet, de par leur

expertise, les facilitateurs des clauses seront associés à l'ensemble des actions à mener notamment sur l'aide à la rédaction des clauses insérées dans les marchés et le suivi de leur réalisation.

En lien avec les titulaires des marchés concernés, la structure opérationnelle réalisera le décompte des heures d'insertion réalisées et de l'atteinte des cibles pour les objectifs qualitatifs et assurera la consolidation de ces résultats au minimum annuellement. Elle communiquera régulièrement les résultats aux partenaires du dispositif de pilotage en vue de leur valorisation dans les instances de renouvellement urbain notamment

Les partenaires du territoire seront également associés à chaque étape au regard de leur engagement.

7.2 Les engagements des partenaires

A ce jour, plusieurs partenaires s'engagent aux côtés de la Communauté d'agglomération dans l'élaboration de cette charte et dans sa déclinaison opérationnelle. D'autres acteurs pourront proposer de rejoindre les partenaires qui œuvrent sur le projet NPNRU. Ces engagements seront proposés au comité de pilotage et au comité technique puis entérinés si avis favorable via avenants à la présente charte.

1. Pôle Emploi

Les agences du territoire au nombre de 4 ont identifié l'agence de St Gratien comme interlocutrice avec la nomination d'un agent qui assurera la sensibilisation du public, la promotion des actions, la recherche des candidats et le suivi des dossiers des demandeurs d'emploi concernés par cette opération

2. La Région Ile de France

Acteur majeur de la formation, elle permet d'accéder à des formations gratuites, rémunérées ou non, pour les demandeurs d'emploi. Elle pourra être sollicitée par l'intermédiaire de son délégué territorial à la fois pour obtenir des éléments d'orientation vers les métiers cibles (BTP, services, ...), et pour faciliter le montage de projet de formation du type Action d'Initiative Territoriale ou autres financements portés par la Région

3. Les missions locales de Taverny et Vallée de Montmorency

Chacune d'elle assurera la sensibilisation des jeunes issus des quartiers « politique de la ville » pour les inciter et les orienter vers les métiers et les postes disponibles au regard des critères définis dans cette charte ou décidés par le comité de pilotage.

Chacune a nommé un référent au sein de son équipe pour assurer la coordination avec la direction du développement économique et de l'emploi de la communauté d'agglomération.

Elles proposent également d'organiser des réunions de rencontre et d'échange avec les jeunes suivis et les entreprises sur site.

4. E2C95/HUB DE LA REUSSITE

L'Ecole de la 2^{ème} chance propose de mettre des moyens pour mobiliser spécifiquement sur le projet des modules métier pour les jeunes :

- Métiers de l'animation,

- Métiers de l'informatique en lien avec Val d'Oise Numérique et accès à la plateforme d'Ecouen.
- Métiers de la vente, et montage d'une boutique éphémère à proximité du QPV, à Franconville

Les compétences développées dans ces modules pourraient permettre d'accéder à certains métiers cibles notamment sur la GUSP. Elle propose également d'utiliser des locaux proches, sur Franconville ou Sannois, pour lever en partie le frein de la mobilité des jeunes.

5. Les structures de l'IAE

a. SER'INS

Cette Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion met à disposition une conseillère insertion socio-professionnelle pour accompagner le public tout au long de son parcours. Elle mobilise pour former les candidats avec son OPCA : le FAFTT, sur son propre plan de formation.

Elle mobilise également au travers du FASTT des aides sur la mobilité (permis), logement, garde enfants aux intérimaires positionnés sur cette action.

Elle facilite les suites de parcours en étroite collaboration avec les agences LEADER ETT « classiques » d'Ile de France.

b. Parisis Services

Cette association intermédiaire, implantée à Herblay, missionne une référente pour positionner des candidats issus des QPV de son territoire (Quartier les Naquettes). Elle pourra proposer des prestations et des candidats aux entreprises répondant aux marchés faisant l'objet d'une clause d'insertion en coordination avec les autres AI et SIAE du secteur.

c. AMI Services

Cette association intermédiaire, implantée sur Sannois et St Gratien, pourra mobiliser au moins 2 personnes de son équipe sur le dispositif. Elle propose de mobiliser le réseau de proximité pour repérer et sensibiliser les personnes susceptibles de se positionner sur les postes proposés. Elle pourra proposer des prestations et des candidats aux entreprises répondant aux marchés faisant l'objet d'une clause d'insertion.

d. AGOIE

Cette association propose des chantiers d'insertion sur les thèmes des espaces verts, bâtiments et informatique.

Elle propose de se positionner en tant que prestataire (bâtiment, espaces verts ou informatique) pour les entreprises répondant aux clauses en coordination avec les SIAE et partenaires du territoire

Le chantier bâtiment et / ou espaces verts peut ainsi réaliser en autonomie ou en cotraitance certains travaux (peinture, pose de revêtements divers, travaux de création - aménagement d'espaces verts, etc). Le chantier d'insertion informatique est en capacité de réaliser des sites web, notamment pour sensibiliser les habitants en les informant sur l'avancée des travaux ou toute autre action que la Communauté d'Agglomération ou l'un des maîtres d'ouvrage

souhaiterait mettre en exergue. Elle est aussi un vecteur de candidats vers les métiers cibles et postes proposés via le projet NPNRU.

e. GEIQ Ile de France

Ce Groupement d'Employeurs pour l'insertion et la qualification est une association constituée d'entreprises du BTP. Le principe est d'embaucher le public en alternance soit en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de le mettre à disposition des entreprises. Un accompagnement socioprofessionnel est réalisé tout au long du parcours pour vérifier la progression professionnelle et lever les freins sociaux qui pourraient entraver le bon déroulement du contrat.

Il est aussi possible d'envisager la constitution de groupe de formation préalable au contrat en alternance. En mobilisant l'OPCA CONSTRUCTYS et le Pôle Emploi sur des dispositifs de préparation opérationnelle à l'emploi (POE). Cette option permet une première approche du milieu du BTP tout en étant formé aux gestes de bases.

6. HUB DE LA REUSSITE – Facilitateur des clauses

Dans le cadre d'un appel à projet de la DIRECCTE UD95, un facilitateur est nommé pour accompagner les collectivités dans l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés.

Elle appuie et conseille également les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et cotraitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand. Elle a développé un outil et une expertise de suivi des clauses et de leur exécution, en conseillant les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME.

L'agglomération pourra s'appuyer sur son expertise tout au long de la convention.

7. Le CCAS de Sannois

Le CCAS sera associé pour identifier le public, l'orienter vers les structures adéquates si nécessaire. Le public à détecter est celui qui réside sur la commune de Sannois, et plus particulièrement les quartiers en « QPV » et les quartiers de « veille » (le Moulin et les Buissons).

7.3 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par CAVP et l'Etat, réunit à minima :

- La CAVP, la commune de Sannois et les bailleurs (maîtres d'ouvrage) pour les projets de renouvellement urbain qu'ils portent (Tableau 1);
- Les services de l'Etat local (DDT/DRIHL, DIRECCTE, délégué(s) du Préfet, etc.)
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, ...);

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées aussi souvent que nécessaire au comité de pilotage, tels que des chefs d'entreprise, des fédérations professionnelles ou des associations de proximité.

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Il contrôle l'atteinte des objectifs in itinere et met en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible.

Il se réunit au minimum 1 fois par an

7.4 Le Comité technique

Le comité technique, piloté par la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion, réunit à minima :

- La CAVP, la commune de Sannois et les bailleurs (maîtres d'ouvrage) pour les projets de renouvellement urbain qu'ils portent (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité);
- Les services de l'Etat (DDT/DRIHL, DIRECCTE, délégué(s) du Préfet, etc.)
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, ...) ;
- Des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les missions insertion du Conseil Départemental du Val d'Oise

Il a pour objet de proposer et actualiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans la convention de renouvellement urbain, au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Il assure le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

8 - Suivi des clauses d'insertion et évaluation de la démarche

Le suivi est réalisé dans le cadre des comités techniques et fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité de pilotage.

Il doit permettre d'anticiper les difficultés, mais aussi de réinterroger la qualité des démarches, mettre en place des parcours de formation et des partenariats avec les entreprises, définir le cas échéant des modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs), de solutions de construction de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs).

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi des clauses d'insertion, notamment en transmettant les informations nécessaires en temps voulu.

Cette charte pourra ainsi être modifiée ou complétée par voie d'avenant suite aux propositions du comité technique, validées par le comité de pilotage.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'ANRU sont à minima ceux qui figurent dans la nouvelle charte nationale d'insertion :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de

la gestion urbaine de proximité ;

- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...);
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...);
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement

Les indicateurs de suivi sont transmis aux représentants du comité technique au moins deux fois par an et au comité de pilotage au moins une fois par an. En fonction des résultats, il pourra être proposé des modifications en termes de publics cibles, d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, de parcours afin d'améliorer la coordination et les résultats en termes d'emplois pérennes ou de parcours qualifiants

Un bilan global sera réalisé au terme de la présente convention à laquelle cette charte est annexée.

Tableau 1 : Liste des opérations

Acteurs	Opération	Zone
ERIGERE	Résidentialisation de 272 logements	Carreaux Fleuris
ERIGERE	Opération d'accession à la propriété	Carreaux Fleuris
LOGIREP	Réhabilitation de 215 logements	Bas des Aulnaies
LOGIREP	Résidentialisation de 215 logements	Bas des Aulnaies
CDC habitat social	Reconstitution de l'offre démolie	Franconville
SANNOIS	Aménagements des espaces publics	Carreaux Fleuris
SANNOIS	Aménagements des espaces publics	Bas des Aulnaies
SANNOIS	Equipements Gambetta	Bas des Aulnaies
SANNOIS	Participation Mémoire du Quartier	Bas des Aulnaies + Carreaux Fleuris

Tableau 2 : Objectifs quantitatifs d'insertion

IDTOP	Nature d'opération	Maître d'ouvrage	Montant total d'investissement (HT)	Acquisition des terrains et immeubles	Montant retenu pour le calcul de l'insertion	Taux de main d'œuvre en %	Objectif d'insertion en %	Montant financier à consacrer à des heures d'insertion	Coût horaire moyen 30€	Nombre d'heures Insertion
C0815-14-0009	14-Etudes et conduite de projet	COMMUNE DE SANNOIS	88 910,92 €		88 910,92 €	100%	5%	4 445,55 €	30,00 €	148
C0815-24-0010	24-Aménagement d'ensemble	COMMUNE DE SANNOIS	3 147 898,00 €	900 000,00 €	2 247 898,00 €	40%	5%	44 957,96 €	30,00 €	1499
C0815-24-0011	24-Aménagement d'ensemble	COMMUNE DE SANNOIS	1 726 502,00 €		1 726 502,00 €	40%	5%	34 530,04 €	30,00 €	1151
C0815-31-0001	31-Reconstitution de l'offre de logements sociaux	CDC HABITAT SOCIAL	1 046 796,00 €	370 229,00 €	676 567,00 €	50%	5%	16 914,18 €	30,00 €	564
C0815-33-0004	33-Requalification de logements locatifs sociaux	LOGIREP	8 663 022,00 €		8 663 022,00 €	50%	5%	216 575,55 €	30,00 €	7219
C0815-34-0003	34-Résidentialisation de logements	LOGIREP	1 720 045,00 €		1 720 045,00 €	45%	5%	38 701,01 €	30,00 €	1290
C0815-34-0007	34-Résidentialisation de logements	COMMUNE DE SANNOIS	1 004 000,00 €		1 004 000,00 €	45%	5%	22 590,00 €	30,00 €	753
C0815-34-0012		ERIGERE	1 630 736,00 €		1 630 736,00 €	45%	5%	36 691,56 €	30,00 €	1223
C0815-36-0013	36-Accession à la propriété	ERIGERE	8 189 668,00 €	139 740,00 €	8 049 928,00 €	50%	5%	201 248,20 €	30,00 €	6708
C0815-37-0008	37-Equipement public de proximité	COMMUNE DE SANNOIS	3 337 007,00 €		3 337 007,00 €	50%	5%	83 425,18 €	30,00 €	2781
TOTAL heures d'insertion (excepté la ligne ingénierie à retranscrire en ETP)										23188

Le financement des études et conduite de projet fait l'objet d'un objectif d'insertion à part (voir article 4.1 de la charte), soit pour la commune de Sannois 148 heures ce qui équivaut sur la base de 35h/ hebdomadaires à 1ETP sur 4,23 semaines